

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 5 du 22 janvier 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **INSTRUCTION N° 0-24561-2020/ARM/DPMM/CPM**

relative à la spécialité entraînement physique militaire et sportif.

Du 06 janvier 2021

## INSTRUCTION N° 0-24561-2020/ARM/DPMM/CPM relative à la spécialité entraînement physique militaire et sportif.

Du 06 janvier 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 3 9 J

### Référence(s) :

- [Arrêté N° 0-29126-2019/ARM/DPMM/2/PIL du 15 octobre 2019 portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la marine.](#)
- [Arrêté N° 0-11862-2020/ARM/DPMM/PRH du 25 juin 2020 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le personnel de la marine nationale.](#)

Arrêté du 30 juillet 2020 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 193 du 7 août 2020, texte n° 19).

- [Circulaire N° 1/DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013 relative à l'attribution de qualifications professionnelles complémentaires aux marins des équipages de la flotte et aux marins des ports.](#)
- [Circulaire N°1293/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 17 décembre 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience du domaine entraînement physique militaire et sportif.](#)
- [Circulaire N° 767/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 relative à l'organisation des formations dispensées au centre national des sports de la défense.](#)
- [Instruction N° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.](#)
- [Instruction N° 10/DEF/DPMM/2/ASC du 02 octobre 2012 relative à l'accès au brevet de maîtrise.](#)
- [Instruction N° 30/DEF/DPMM/PM2 du 04 juillet 2016 relative à l'accès au brevet d'aptitude technique des quartiers-maîtres et matelots de la flotte.](#)
- [Instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.](#)
- [Instruction N° 80/ARM/DPMM/2/PIL du 13 octobre 2020 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.](#)
- [Directive N° 0-11071-2013/DEF/EMM/CPM du 01 juillet 2013 fixant la politique de l'entraînement physique militaire et sportif au sein de la marine nationale.](#)

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 0-15811-2015/DEF/DPMM/PRH du 20 juillet 2015 relative à la spécialité « entraînement physique militaire et sportif ».](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [562.6.2.](#)

### Référence de publication :

## 1. LES MISSIONS DE LA SPÉCIALITÉ ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

La spécialité « entraînement physique militaire et sportif » (EPMS) participe au développement de la capacité opérationnelle des composantes de la marine ainsi qu'à l'objectif de lutte contre la sédentarité, source d'absentéisme et de perte de l'aptitude à servir dans la marine.

Elle est chargée d'assurer la préparation physique et mentale du personnel militaire selon les axes définis ci-dessous :

- la préparation physique générale, comprenant :

- la mise en condition, l'entretien et le contrôle des capacités physiques et mentales des marins ;
- le recouvrement des aptitudes physiques et mentales des marins occupant un emploi dit « posté » ou ayant interrompu leur entraînement pendant une durée supérieure à 21 jours, pour raison médicale.

- la préparation opérationnelle spécifique, comprenant :

- l'aguerrissement ;
- la mise en condition mentale ;
- la préparation opérationnelle spécifique.

## 2. LE CADRE D'EMPLOI DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA SPÉCIALITÉ ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

Ces marins sont répartis dans les corps d'officiers et dans le corps des équipages de la flotte.

Ils exercent à différents niveaux de responsabilités qui correspondent, gestion permettant, aux brevets, certificats et mentions détenus. Ces derniers sanctionnent leurs compétences acquises au sein de la spécialité EPMS.

Leur emploi, à terre comme embarqué, au sein de cette spécialité est fixé par la [directive de douzième référence](#).

Afin d'élargir leur employabilité au sein des unités opérationnelles et des bâtiments de surface, les spécialistes EPMS pourront suivre notamment, en fonction de leurs aptitudes médicales, les stages de plongeur de bord, de reconnaissance et détection d'engins explosifs (EOR) et la formation de moniteur de secourisme. Ils

seront alors employés en fonction des compétences complémentaires acquises.

L'affectation en unité opérationnelle est un élément structurant de la carrière du spécialiste EPMS.

### 3. LA FORMATION DU PERSONNEL DE LA SPÉCIALITÉ ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF.

#### 3.1. La formation de premier niveau, « moniteur d'entraînement physique militaire et sportif », délivrant le brevet d'aptitude technique d'entraînement physique militaire et sportif.

##### 3.1.1. Le recrutement du bureau « écoles et formation » de la direction du personnel militaire de la marine .

Des recrutements internes et externes sont mis en œuvre en fonction des besoins annuels de gestion.

Le recrutement interne se fait par un appel à candidatures par GNP effectué par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM), pour les quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) ainsi qu'au titre d'un changement de spécialité.

Le recrutement externe se fait par le biais de l'école de maistrance.

Les dossiers de candidatures comprennent un relevé de performances sportives et un test écrit (pour les QMF uniquement) effectués sous la conduite des services EPMS d'arrondissement. Ils sont complétés de tout document permettant de statuer sur le profil général du candidat. Ces documents sont transmis par les services EPMS d'arrondissement à DPMM/CPM/EPMS pour étude et sélection des candidats aptes à suivre le stage préparatoire au cours technique de 1<sup>er</sup> niveau (CT1) EPMS.

##### 3.1.2. Le stage préparatoire au cours technique de 1er niveau « entraînement physique militaire et sportif ».

###### 3.1.2.1. Généralités.

Ce stage préparatoire, d'une durée de huit semaines, programmé entre mai et juillet, est un prérequis au CT1 EPMS. Il est organisé par le centre d'instruction naval de Brest (CIN BREST) avec le concours de la ressource EPMS locale qui peut compléter, en cas de besoin, le dispositif d'encadrement. Il a pour objectif de diminuer le taux d'attrition en préparant les candidats aux tests physiques d'entrée au CT1 EPMS qu'ils devront effectuer au centre national des sports de la défense (CNSD). Le plan de formation est fixé par DPMM/FORM en liaison avec DPMM/CPM/EPMS.

###### 3.1.2.2. Bilan de fin de stage.

En fin de stage, un bilan est transmis par le CIN Brest à DPMM/CPM/EPMS.

Les candidats retenus doivent satisfaire aux conditions d'admission au CT1 EPMS fixées par la [circulaire de sixième référence](#).

En cas de blessure durant le stage préparatoire, le candidat pourra renouveler sa candidature pour la session suivante (année N+1), sous réserve de satisfaire aux conditions de sélection fixées au point 3.1.1.

##### 3.1.3. Le cours technique de 1er niveau « entraînement physique militaire et sportif ».

Le CT1 EPMS est obtenu au terme d'une formation de sept (7) mois organisée à l'école interarmées des sports (EIS) de Fontainebleau.

Au cours de cette formation, les stagiaires suivent le cursus de moniteur d'aguerrissement (M MONITAGUER) qu'ils effectuent dans un centre d'aguerrissement inter organiques (CAIO) désigné par DPMM/CPM/EPMS.

Le brevet d'aptitude technique (BAT) EPMS est attribué par la DPMM, sur proposition de l'expert métier (DPMM/CPM/EPMS), si le candidat satisfait à l'intégralité des exigences de formation suivantes :

- toutes les unités capitalisables (UC) du CT1 EPMS ;
- le « directeur de séance d'escalade » (DSE) ;
- le BNSSA ;
- le M MONITOR ;
- un PSE1 en cours de validité.

Le personnel ne remplissant pas les conditions précitées pour l'attribution du BAT EPMS en fin de formation se verra assigner un contrat d'objectifs d'un (1) an dans son affectation de sortie de cours, pour régulariser sa situation. En cas d'échec, à l'issue de cette période et à l'initiative de DPMM/CPM/EPMS, il pourra être réorienté vers sa spécialité d'origine ou vers une autre spécialité, le cas échéant.

Le BAT EPMS certifie les compétences de son titulaire à :

- mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique des activités physiques, militaires et sportives ;
- animer des séances visant au développement de la condition physique générale et spécifique du militaire ;
- animer des séances d'activités physiques et sportives (APS) dans un but d'initiation ;
- participer à l'organisation d'une manifestation sportive ;
- surveiller les activités de la natation (BNSSA).

Les titulaires du BAT EPMS peuvent prétendre au titre professionnel de moniteur EPMS qui est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) comme certificat de niveau IV ([circulaire de cinquième référence](#)).

### 3.2. Le brevet supérieur technique de moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.

La spécialité EPMS propose deux (2) formations permettant la délivrance d'un brevet supérieur technique (BST) : le cours du certificat de moniteur maître-nageur sauveteur (CMAITNAGEU) et le cours du certificat d'instructeur de sports de combat (CSPORTCOMBA).

Les dispositions administratives afférentes à ces formations sont précisées par la [circulaire de quatrième référence](#).

### 3.3. La formation de deuxième niveau, « moniteur-chef EPMS », délivrant le brevet supérieur d'entraînement physique militaire et sportif.

L'accès au brevet supérieur (BS) « EPMS » est subordonné au cumul des deux (2) conditions suivantes :

- réunir les conditions fixées par l'[instruction de dixième référence](#) ;
- être admis au concours organisé par le centre national des sports de la défense (CNSD).

La note du concours intègre les épreuves théoriques, des tests de condition physique générale et des majorations supplémentaires (dans la limite de 2 points) provenant du parcours professionnel et des qualifications acquises [stage d'adaptation à l'emploi (SAE) et stage de qualification (SQ)], ([circulaire de sixième référence](#)).

Le BS « EPMS » est attribué au terme d'une formation de trois (3) mois à l'EIS de Fontainebleau. Les disciplines sont regroupées en unités de valeur.

Il sanctionne l'aptitude technique et pédagogique de son détenteur pour :

- concevoir et coordonner un projet d'entraînement physique militaire et sportif ;
- planifier et encadrer des séances d'activités physiques militaires et sportives (APMS) ;
- organiser une manifestation sportive.

Les titulaires du BS EPMS peuvent prétendre au titre professionnel de moniteur chef EPMS qui est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) comme certificat de niveau III ([circulaire de cinquième référence](#)).

### **3.4. La formation de troisième niveau, « Maître d'éducation physique, militaire et sportif. », délivrant le brevet de maîtrise de maître d'entraînement physique militaire et sportif.**

#### **3.4.1. Le brevet de maîtrise de maître d'entraînement physique, militaire et sportif « BM MAITEPS ».**

Son attribution est subordonnée au cumul des conditions suivantes :

- être titulaire du certificat de maître d'entraînement physique, militaire et sportif (C MAITEPS), dont les modalités d'obtention sont décrites au point 3.5.2. ;
- avoir été affecté en poste de brevet de maîtrise MAITEPS pendant une durée minimum d'un (1) an.

Le BM MAITEPS sanctionne l'aptitude de son détenteur à tenir des postes d'encadrement technique à haute responsabilité qui requièrent des capacités avérées en matière :

- d'encadrement des personnels ;
- de planification, de préparation, de supervision, de contrôle et de direction opérationnelle de travaux du domaine de l'EPMS ;
- de contrôle et de validation des données du domaine de l'EPMS ;
- d'assistance au commandement dans l'exercice de fonctions administratives, de management, de planification et de communication.

Le BM EPMS ne dispose pas de titre professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### **3.5. Le certificat de maître d'entraînement physique, militaire et sportif « C MAITEPS ».**

Ce certificat est attribué au terme d'un parcours qualifiant et d'une formation terminale.

#### **3.5.1. Le parcours qualifiant.**

Depuis l'obtention du BS EPMS, le parcours qualifiant requis pour l'attribution du CMAITEPS est :

- deux (2) affectations différentes, dont au moins une, dans une force maritime : ALAVIA, ALFAN, ALFOST, ALFUSCO ;
- rédiger un bilan professionnel comportant :
  - une description des acquis et des ressources mobilisées lors des expériences professionnelles ou affectations ;
  - une analyse du parcours professionnel du candidat, au travers des différents emplois tenus, depuis l'obtention du brevet d'aptitude technique (BAT) de la spécialité EPMS.

**Nota.** Avoir reçu une affectation à bord d'un bâtiment de surface ou avoir comme premier *desiderata* « volontaire embarqué(e) » depuis la sortie du BAT ou du BS n'est pas un prérequis, mais reste un facteur déterminant dans le processus de sélection.

#### **3.5.2. Formation terminale.**

Cette formation se compose des étapes suivantes :

- UV état-major/section EPMS, à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM TOURS), bureau « condition du personnel de la marine » ;
- UV chef de cellule EPMS, au centre national des sports de la défense de Fontainebleau ;
- soutenance d'un mémoire dont le sujet est donné par la section EPMS du bureau CPM lors de l'admission.

### **3.6. Les stages qualifiants et les stages d'adaptation à l'emploi.**

#### **3.6.1. La gestion du personnel « entraînement physique militaire et sportif ».**

Le personnel EPMS est détenteur de qualifications (brevets, certificats, mentions) obtenues conformément aux dispositions des circulaires de [quatrième](#) et [sixième](#) références. Sa gestion s'effectue sur la base des qualifications détenues. Dès lors, et bien que le personnel soit le premier responsable de la gestion de sa carrière et du maintien à jour de ses qualifications (recyclage), un suivi est assuré annuellement par DPMM/CPM/EPMS, en relation avec les services EPMS des unités. L'objectif étant de maintenir les qualifications et compétences requises pour la mise en œuvre de la politique EPMS de la marine.

L'acquisition d'une qualification supérieure annule l'obligation de recyclage dans la qualification inférieure (exemple : CINSTRUCTOR annule l'obligation de recyclage du CMONITOR).

Remarque : les stages qualifiants suivants :

- maître-nageur obtenu après réussite au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité des activités aquatiques (BPJEPS AAN) ;
- instructeur de sports de combat (C SPORCOMBA).

Bénéficient des dispositions spécifiques décrites ci-dessous :

- la réussite d'un deuxième recyclage quinquennal consécutif dans un même stage qualifiant, parmi ceux précités, entraîne une nouvelle attribution de gain d'avancement [dix (10) ans d'ancienneté] dans la limite de 1 point ;
- la réussite d'un troisième recyclage quinquennal consécutif dans un même stage qualifiant, parmi ceux précités, entraîne une nouvelle attribution de gain d'avancement [quinze (15) ans d'ancienneté] dans la limite de 1 point.

#### **3.6.2. L'invalidation des stages qualifiants et des stages d'adaptation à l'emploi.**

Quel que soit le niveau de formation acquis, le spécialiste EPMS doit obligatoirement recycler ses qualifications et détenir en permanence un PSE1 en cours de validité pour enseigner.

Certaines qualifications EPMS peuvent être invalidées par la Ministre (DPMM/PM2/CARR), sur proposition de DPMM/CPM/EPMS, dans les cas suivants :

- inaptitude médicale définitive à l'emploi ;
- trois échecs consécutifs ou une non présentation à un stage de recyclage.

Les durées de validité des certificats de spécialisation militaires et civils et les stages de recyclage obligatoires sont définis dans la [circulaire de sixième référence](#).

### **3.6.3. Abandon.**

En cas d'abandon volontaire lors d'une formation de cursus, d'un stage qualifiant ou d'un stage d'adaptation à l'emploi EPMS, le candidat ne pourra plus postuler pour cette même formation.

## **4. L'AVANCEMENT ET LE LIEN AU SERVICE.**

Le personnel de la spécialité « EPMS » est soumis aux dispositions de droit commun énoncées dans l'[instruction de onzième référence](#) relative à la notation et à l'avancement des officiers marinières, quartiers-maîtres et matelots.

L'obtention des différents certificats et brevets peut donner lieu à une obligation d'engagement à rester au service.

Ces différents liens sont fixés par l'arrêté annuel de troisième référence <sup>(A)</sup>.

## **5. ABROGATION ET PUBLICATION.**

L'[instruction n° 0-15811-2015/DEF/DPMM/PRH du 20 juillet 2015](#) relative à la spécialité « entraînement physique militaire et sportif » est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Guillaume GOUTAY.

## Notes

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO n° 193 du 7 août 2020, texte n° 19.